Recherche scientifique et technologique RDT: coopération avec les pays en développement

1997/2073(COS) - 23/02/1999

La commission réitère l'appel lancé par le Parlement en faveur de la création d'une Fondation européenne pour l'appui et le soutien à long terme de laboratoires de recherche dans les pays en développement et juge souhaitable de renforcer le programme spécifique de coopération avec les pays en développement au titre du 5ème programme-cadre de RDT. La commission a adopté le rapport de M. Jup WEBER (ARE, L) sur la communication de la Commission sur la recherche scientifique et technologique: un élément stratégique pour la coopération de l'Union européenne avec les pays en développement, avec en toile de fond l'accord conclu sur le 5ème programme-cadre de RDT et les discussions en cours concernant la 5ème Convention de Lomé. La commission est d'avis que l'accent devrait être mis sur les technologies (dans les domaines, par exemple, de l'hygiène, de l'eau et du traitement des déchets) permettant aux populations de sortir de la pauvreté et d'aller vers une production durable de richesses. La Commission est invitée à appliquer, le cas échéant, le principe de différenciation et à établir, avec les partenaires locaux et régionaux, des règles et priorités différenciées selon les zones géographiques et les domaines concernés. Pour la commission, il convient de préférer le soutien à long terme à l'aide aux projets ad hoc. Le but de la coopération dans le domaine de la recherche doit être en tout état de cause de contribuer à créer des capacités locales de recherche et à faire en sorte que les chercheurs soient tentés de rester dans leur pays d'origine. Enfin, la commission souligne l'importance de la recherche scientifique et de l'innovation technologique pour une gestion durable des ressources et une réduction des dommages environnementaux liés à des processus d'industrialisation non durables.